

## A09 - Loisirs motorisés

**Habitats d'espèces :** Potentiellement tous

**Enjeux :** Les loisirs terrestres motorisés (quads, motocross) peuvent entraîner un dérangement de nombreuses espèces animales ainsi qu'une dégradation des milieux naturels.

**Rappel réglementaire :** « interdiction générale de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation » (art. L. 362-1 du Code de l'environnement). Sont donc interdits à la circulation, les sentiers de randonnée, les "voies vertes", les itinéraires "clandestins", etc.



### ENGAGEMENTS

**Je m'engage à :**

1. Sensibiliser les adhérents et/ou les usagers aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas perturber les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (présence d'un courrier d'information aux adhérents).*

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles.

*Point de contrôle : prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels de l'estran.*

3. Informer les adhérents et/ou les usagers de la réglementation existante

*Point de contrôle : existence d'un moyen de diffusion de l'information aux adhérents (plaquettes d'information, tenue d'une réunion...).*

### RECOMMANDATIONS

1. Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés et éviter la dégradation des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion.

2. Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens.